

Commune de
Saint Parize le Chatel

**PRE-DIAGNOSTIC
SECURITE ROUTIERE**

PREAMBULE

Pour donner suite à un courrier rédigé par les riverains de la rue des Poirats, le conseil municipal souhaite qu'un diagnostic de sécurité routière soit réalisé sur cette voie communale.

La municipalité est régulièrement interpellée par des habitants de la rue des Poirats, mécontents. Il semble que les véhicules empruntant cette voie roulent à des vitesses excessives.

Une pétition faite par les résidents de cette rue a été transmise à la mairie.

PRESENTATION DE LA ZONE D'ÉTUDE

Vue aérienne du bourg avec son habitat pavillonnaire.



La rue des Poirats

Elle se situe en agglomération, sur 800 mètres, entre la route départementale 58 qui relie le bourg à la nationale 7 et la route départementale 133 qui permet de rejoindre Chevenon et Decize dans une plus large mesure.

Cette rue a été aménagée en 2004. Les travaux d'aménagement ont consisté en la création du zone 30 sur toute sa longueur ainsi que la réalisation de 6 plateaux traversants et 10 chicanes qui participent à la réduction de la vitesse. Les deux carrefours sur sa

longueur sont à priorité à droite.

En 2009, l'avenue de la mairie est aménagée et le passage des poids-lourds est conseillé par la rue des Poirats en venant du circuit automobile et obligatoire côté Chevenon

entrée côté circuit



entrée côté Chevenon



LE TRAFIC, COMPTAGE ET VITESSE

Un radar pédagogique a été mis en place par la commune afin de relever le trafic et la vitesse dans le sens grande rue – route du circuit. Ce radar a été implanté du 8 au 20 juin 2012. Durant la période du 8 au 13 juin, il a simplement enregistré les vitesses et le nombre de véhicules sans afficher la vitesse. Puis du 13 au 20 juin, il a continué à enregistrer les données tout en affichant cette fois la vitesse de passage des véhicules.

L'ANALYSE DES DONNÉES

En préambule, il est à noter qu'il existe chez l'usager de la route suivant qu'il soit piéton ou automobiliste une différence sensible entre la vitesse ressentie et la vitesse réelle.

Pour un usager piéton, la sensation de vitesse peut être accrue par le fait qu'il est hors du véhicule dans un milieu non protégé ou encore par l'environnement sonore comme le bruit généré par les véhicules en passant sur les pavés positionnés en bande axiale.

Les conclusions présentées ci-dessous s'appuient sur les données récoltées lors de la campagne de comptage et de mesure de trafic citée précédemment, et réalisée sur des périodes significatives d'un point de vue échantillonnage.

CONCLUSION

En moyenne, 500 à 550 véhicules par jour empruntent la rue des Poirats dans le sens grande rue – route du circuit.

La vitesse moyenne enregistrée est de **32 km/h**. Cette donnée est cohérente avec la limitation de la zone à 30km/h.

La V85 (vitesse en dessous de laquelle roulent 85% des usagers) est de **39 km/h**. Cette donnée met en valeur une vitesse acceptable dans une zone limitée à 30 km/h.

La vitesse pratiquée sur la section de la rue des Poirats par les usagers est donc compatible avec la vitesse autorisée.

Les vitesses excessives supérieures à 50 km/h concernent moins de 2% des véhicules. Elles correspondent à une minorité incompressible de comportements dangereux, quel que soit l'aménagement en question. L'aménagement réalisé en 2004, c'est à dire 6 plateaux traversants, 10 chicanes ainsi que les priorités à droite dans les carrefours jouent leurs rôles de façon efficace et contribuent à la réduction de la vitesse.

Un sur-aménagement de la rue apparaît donc, comme non nécessaire.

N.B : des solutions « rassurantes » type coussins berlinois en plus d'être inutile dans ce cas, sont potentiellement sources de nuisances sonores importantes fortement impactantes pour le bien-être des riverains